

DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE Année scolaire 2022-2023

Pour l'entrée à l'école maternelle <u>Petite section</u>, école élémentaire <u>CP</u> ou pour tout nouvel arrivant sur la commune.

A partir de quel âge scolariser son enfant en 2022?

Peuvent être inscrits en maternelle petite section les enfants nés en 2019.

Quelles sont les conditions d'admissions?

L'enfant doit avoir reçu la vaccination obligatoire DTP (« Diphtérie-Tétanos-Polio » : 3 injections + 1 rappel) et être apte à la vie collective en milieu scolaire.

La vaccination pour le BCG n'est plus obligatoire mais recommandée dans certains cas à voir avec votre médecin.

INFORMATION FICHE DE RENSEIGNEMENTS:

Vous devez télécharger et compléter le dossier d'inscription sur le site internet de la ville de Genay, ou le retirer en mairie.

INSCRIVEZ VOTRE ENFANT:

Par mail, à partir du Mardi 1^{er} février 2022 en envoyant votre dossier complet à l'adresse mail : guichetunique@villedegenay.com

Si vous rencontrez des difficultés vous pouvez prendre RDV auprès du service guichet unique à partir du Lundi 7 février 2022

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

LES PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES (faire les copies)

- Concernant le domicile :
 - un justificatif de votre résidence principale datant de moins de 3 mois (bail de location ou acte de vente, quittance de loyer, impôts ou attestation d'assurance habitation.
 - en cas de domicile différent du père et de la mère : le jugement de divorce ou attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant. Ainsi qu'un justificatif de domicile en cas de garde alternée.
- Le livret de famille
- Le carnet de santé de l'enfant
- Un RIB à jour

QUE FAIRE ENSUITE?

Un certificat de pré-inscription scolaire vous sera délivré par mail par la Mairie. Ce certificat sera également transmis à la direction de l'école concernée qui vous contactera pour valider l'inscription.

DIRECTIONS ET FONCTIONNEMENT DES ECOLES:

L'école maternelle La Pibole fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 14h30 à 16h30, les mercredis de 8h30 à 11h30.

Directrice: Mme BAPTISTAL

Niveaux scolaires Cycles 1 et 2 (petits, moyens, grands)

Téléphone: 04-78-91-35-27

L'école élémentaire J.Y Cousteau fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30, les mercredis de 8h30 à 11h30.

Directrice : Mme CAILLOT

Niveaux scolaires: Cycles 2 et 3 (CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et ULIS)

Téléphone: 04-78-91-35-24

COMMENT CHANGER D'ECOLE ?

La dérogation scolaire est une procédure d'exception

- Si pour des raisons particulières, vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que son école de secteur, vous pouvez déposer une demande de dérogation.
- Le formulaire de dérogation est à retirer en Mairie à compter du 21 février 2022
- La demande de dérogation est à faire parvenir <u>avant le 26 Avril 2022</u> à la Mairie de Genay avec les pièces justificatives demandées sur le formulaire.

NOUS CONTACTER

Mairie de Genay Service Guichet Unique

Téléphone : 04-72-08-78-88

Courriel: guichetunique@villedegenay.com

Horaires : lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Samedi de 9h à 11h30

RAPPEL des pièces justificatives à fournir <u>POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT DANS UNE ECOLE</u> DE GENAY :

Les pièces sont à fournir en un seul exemplaire, y compris si plusieurs inscriptions sont concernées.

Pièces nécessaires à l'inscription scolaire	Ecoles maternelle et élémentaire
Livret de famille original	X
Justificatif de domicile de moins de trois mois	Х
Le carnet de santé de l'enfant	X
RIB	X
Pour les parents séparés ou divorcés : le jugement ou un justificatif d'autorité parentale	X